

La BEAC révisé ses taux directeurs

A compter du 3 juillet 2008, et ce, sur décision N° 06/CPM/2008 du Comité de Politique Monétaire de la BEAC, les taux de d'intervention en vigueur dans la zone CEMAC ont été revus comme suit :

Taux d'intérêt des appels d'offres	5,50%	Au lieu de 5,25%
Taux d'intérêt des prises de pension	7,25%	Au lieu de 7%
Taux de pénalité aux banques	12%	inchangé
Taux des avances au Trésor à l'intérieur des plafonds statutaires	5,50%	Au lieu de 5,25%
Taux des avances au Trésor au delà des plafonds statutaires	10%	inchangé

Les taux créditeurs sont définis tel que ci-après :

- ✓ Placement à 7 jours 2,20 % au lieu de 1,95%
- ✓ Placements à 28jours 2,20 % majoré de 1/16^{ème} de point.
- ✓ Placements à 84jours 2,20 % majoré de 2/16^{ème} de point.

En rappel, les taux directeurs ou taux d'intervention sont les taux auxquels les banques centrales interviennent sur les marchés.

La rédaction

Source : www.beac.int